

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 17 octobre 2024

| Membres du comité syndical | | | | Délibération n° 2432 |
|---------------------------------|----------|----------|---------|--|
| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents | Objet : Convention d'occupation précaire ENM par le Théâtre de l'Iris 2024-2025 |
| 9 | 4 | 4 | 5 | Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX |
| Délibéré : Adopté à l'unanimité | | | | Annexe : Oui |

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, à Madame Guillas

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 octobre 2024

Délibération n°2432 - Convention d'occupation précaire entre l'ENM et l'association du Théâtre et compagnie de l'Iris pour l'année scolaire 2024-2025

Mesdames, Messieurs,

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale et ce, notamment à travers son enseignement initial.

L'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant l'occupation de la salle Copeau, pour 30 séances pédagogiques annuelles animées par des enseignants de l'association.

La présente convention a pour objectif de fixer les termes de cette occupation précaire de l'ENM par l'association du Théâtre et compagnie de l'Iris.

Il est demandé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la présente convention dont le projet est joint en annexe.

Annexes: Projet de convention d'occupation à titre précaire ENM - Théâtre et Compagnie de l'Iris pour l'année scolaire 2024-2025

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention de partenariat entre l'ENM et le Théâtre et Compagnie de l'Iris et autorisent le Président à la signer.


Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne
Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

L'association Théâtre et Cie de l'Iris
331 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 34191529600022 / Code APE : 9004Z
Représenté par sa Responsable d'administration, Sandra LAPPE,
Ci-après désigné « l'association »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale, notamment à travers sa formation de type conservatoire (sensibilisation / 1^{er}, 2nd) organisée en partenariat avec l'ENM.

Des séances pédagogiques sont ainsi organisées par les enseignants de l'association. A ce titre, l'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle Copeau le lundi de 9h30 à 17h et le samedi de 9h30 à 13h.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'association » la salle Copeau comme stipulé à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« L'association » s'engage à respecter les horaires d'ouverture du bâtiment et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux.

« L'association » s'engage à participer à des manifestations organisées par la ville de Villeurbanne.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

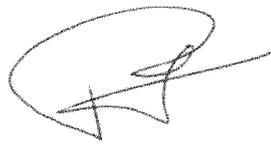
En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 26 septembre 2024.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
Le Président
Stéphane FRIOUX


Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
45, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour L'association
Théâtre et Cie de l'Iris
Le Président
Serge RIFKISS


THÉÂTRE ET CIE DE L'IRIS
331 rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 68 86 49



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : 2179369N
THEATRE ET COMPAGNIE DE L IRIS
Le 03/10/2024

THEATRE ET COMPAGNIE DE L IRIS
331 RUE FRANCIS DE PRESSENSE
69100 VILLEURBANNE

Attestation d'ASSURANCE LOCATIVE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités

Identité de l'occupant

THEATRE ET COMPAGNIE DE L IRIS

Adresse de l'immeuble

UNE SALLE au sein de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Risques garantis

- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Défense.

Occupations temporaires et épisodiques

Montant maximum garanti

125 000 000 € par sinistre

Durée du contrat

Annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF

Cette attestation est disponible sur www.maif.fr/associationscollectivites/accueil.html au sein de votre espace personnel

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort cedex 9



210 avenue Jean Jaurès
Lyon 07 Lyon Gerland
Accueil avec ou sans rdv